



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2025.036

Mise en ligne : 07/04/2025

OBJET **Contrat n°2025-11 relatif à l'hébergement des progiciels métiers finances et RH conclu avec la société BERGER LEVRAULT**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics prestations intellectuelles;

Considérant

que la commune de Chessy utilise les logiciels de gestion des finances et des ressources humaines de Berger Levrault, notamment les services comptabilité et ressources humaines ;

que ces logiciels font l'objet d'un hébergement sécurisé en Datacenter des solutions Berger Levrault ;

que le contrat en cours arrive à échéance et qu'il convient en conséquence de procéder à son renouvellement ;

que l'entreprise Berger Levrault bénéficie d'un certificat d'exclusivité pour l'hébergement de ses logiciels ;

Décide

Article 1^{er}

Le contrat n°2025-11 relatif à l'hébergement des progiciels métiers finances et RH est conclu avec la société Berger Levrault sise 64 rue Jean Rostand à Labège (31670) pour un montant de 455,05 € HT par licence.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250407-DEC_2025_036-CC
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Décision du maire n° 2025.036

Article 2

Ce contrat est conclu pour deux ans à compter du 26 mai 2025.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 07 AVR. 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250407-DEC_2025_036-CC
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025